



Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Consommation médiatique de l'enfant pendant la période de confinement Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle émet des recommandations relatives à la protection du jeune public

[A](#) [1] [+A](#) [1]



Consommation médiatique de l'enfant pendant la période de confinement Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle émet des recommandations relatives à la protection du jeune public

08 mai 2020

Dans le cadre de la mission de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle en matière de protection des droits des enfants et de préservation de leur intégrité physique, mentale et psychique des risques éventuels liés aux médias, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a émis suite à sa réunion à distance du 7 mai 2020, des recommandations relatives à l'exposition et à la consommation médiatique du jeune public durant la période de confinement mis en place par les autorités pour limiter la propagation de l'épidémie du Covid 19.

- Le CSCA rappelle ainsi que dans le contexte du confinement, les risques de surexposition médiatique sont accrus et rendus plus complexes du fait notamment que l'information continue

sur la crise sanitaire et l'effort de sensibilisation déployé par les radios et télévisions peuvent être sources d'anxiété pour le jeune public. Cette situation appelle à ce que l'information du jeune public au sujet des questions sanitaires soit complétée et encadrée par d'autres apports, notamment par le dialogue au sein des familles.

- Le CSCA recommande à cet égard une supervision familiale le temps de consommation médiatique des enfants, en prêtant une attention particulière à l'exposition de ces derniers aux contenus des journaux télévisés et des chaînes d'information en continu.
- Le CSCA attire l'attention sur le fait que les pratiques multi-écrans du jeune public sont de nature à exacerber la charge anxiogène d'une programmation médiatique actuellement focalisée sur la pandémie.
- Le CSCA appelle à porter une attention particulière aussi bien à la prolongation du temps d'écran induite par l'augmentation générale de la consommation de médias audiovisuels et numériques pendant le confinement qu'à l'usage fait par les enfants et les adolescents de ce temps d'écran.

Si cette augmentation du temps d'écran est en partie due à l'impératif de continuité scolaire pendant le confinement auquel est venue répondre la mise en place de l'enseignement à distance, la consommation médiatique à des fins de récréation doit être contenue dans des proportions qui assurent que l'augmentation du temps d'écran ne porte préjudice ni à l'équilibre ni à la santé du jeune public.

- A ce titre, le CSCA recommande que l'encadrement familial de la consommation médiatique puisse contribuer à la fois à limiter le temps d'écran du jeune public mais également à instaurer une distinction claire entre l'usage éducatif et l'usage de loisir.

Une telle *régulation parentale* se conçoit comme une protection de l'enfant dont il peut bénéficier au moyen de plannings journaliers articulant temps d'écran et temps sans écran d'une part et séparant d'autre part, consommation médiatique éducative et consommation médiatique

récréative.

- Le CSCA alerte sur le fait qu'une forte augmentation de la consommation médiatique du jeune public pendant le confinement présente des risques d'accoutumance sur le long terme. Cette augmentation conjoncturelle pourrait en effet créer des habitudes dont il serait difficile de se départir après le retour à la vie normale. Il convient ainsi de considérer l'aménagement d'un temps consacré aux activités hors-écran dans le programme de la journée de l'enfant.
- Le déficit d'éducation aux médias et à la communication du jeune public constitue, selon le CSCA, un point de vigilance qui invite à un plus grand investissement de la part des familles dans l'accompagnement des pratiques médiatiques de leurs enfants en période de confinement. Le Conseil saisit cette occasion pour rappeler que la mise en place d'un plan national d'éducation aux médias et à la communication est responsabilité collective qui incombe à d'autres acteurs institutionnels, professionnels et civils.
- Pour contribuer à une meilleure connaissance des pratiques médiatiques des enfants et pour mieux accompagner les opérateurs dans leurs efforts de protection des droits du jeune public le CSCA a réitéré son soutien à un renforcement de l'action de la Haca en matière notamment d'études concernant les contenus destinés aux enfants ainsi que les usages des médias par le jeune public.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>